

# PINS-JUSTARET

## FOIRE ET VIDE GRENIER



*Parking Complexe sportif et Lycée*

Imprimé par nos soins- Ne pas jeter sur la voie publique

# DIM 14 Oct. 2018

**Entrée gratuite** Organisation : Mairie de Pins-Justaret 

Renseignements et inscriptions : Mairie place du château 05.62.11.71.05 [mairie@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:mairie@mairie-pinsjustaret.fr)

**Places limitées**

### BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

TELEPHONE : ..... MAIL : .....

Nombre d'emplacement(s) ..... (12 € les 4 mètres) MONTANT : .....

**PROFESSIONNEL CONTACTER LA MAIRIE POUR LES TARIFS**

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER : Dimanche 14 Octobre 2018 à PINS-JUSTARET**

#### PERSONNE PHYSIQUE

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e) et ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le ..... Signature

#### PERSONNE MORALE

Je déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à ..... le ..... Signature

**Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport**

**Établir le(s) chèque(s) à l'ordre du trésor public et signer le règlement au dos.**



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat Fêtes et Cérémonies pour la bonne gestion de la manifestation. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à être mis à disposition de la gendarmerie le jour de la manifestation, à la déclaration en sous-préfecture ainsi qu'au renvoi du formulaire d'inscription d'une année sur l'autre.

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Direction Générale des Services de la Mairie.

# REGLEMENT

## **Article 1- 1 Organisateur de la manifestation**

Le vide grenier et la foire d'octobre sont organisés par la Mairie de Pins-Justaret.

## **Article 2- Localisation**

Ils se dérouleront sur le parking du complexe sportif du Lycée et le parking du Lycée

## **Article 3- Participants**

Le vide grenier et la foire d'octobre sont ouverts aux professionnels et aux particuliers.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété et retourné à la mairie de Pins-Justaret accompagné du paiement, avant la date limite indiquée sur le dit bulletin.

Ce bulletin d'inscription doit **obligatoirement** être accompagné :

- pour les professionnels : de la photocopie lisible de la carte d'activité + numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- pour les particuliers : de la photocopie lisible de la carte d'identité recto verso ou passeport.

Les emplacements ne seront enregistrés qu'au nom d'une personne majeure, les mineurs seront refusés.

Chaque exposant qui se verra attribuer un ou plusieurs emplacements, recevra une confirmation par mail ou par lettre dans les quinze jours précédant la manifestation.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

## **Article 4- Tarifs**

Les tarifs concernant les particuliers et les professionnels sont fixés par délibération. Les paiements par chèques se feront à l'ordre du trésor public.

## **Article 5- Attribution des emplacements**

Les emplacements des participants sont attribués par la Municipalité en fonction des demandes exprimées sur le bulletin d'inscription (4, 8,12 mètres etc...). Les exposants doivent amener leur matériel d'exposition et devront respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l'inscription.

L'accueil des exposants s'effectuera entre 6h00 et 8h00 du matin. L'ouverture au public se fera entre 8h00 et 18h00.

Les emplacements non occupés à 8h00 seront considérés comme libres (La totalité du montant de leur réservation reste acquise à la Mairie), et seront attribués aux personnes en attente de place.

Les exposants absents le jour du vide grenier et de la foire d'octobre perdront les droits d'inscriptions. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.** (cf. article 9)

## **Article 6- Ordre public**

La municipalité se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant sans indemnisation si elle considère que sa participation est, ou pourrait être de nature à troubler l'ordre public, la quiétude et la moralité de la manifestation. Il est formellement interdit d'allumer un feu ou un barbecue.

L'emplacement doit être laissé propre et dans l'état où il a été trouvé en arrivant ; les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée ; des bennes seront mises à disposition sur site.

Les chiens sont tolérés mais tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés du vide grenier. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 18h00 sauf autorisation expresse et organisation.

## **Article 7- Biens présentés à la vente**

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des particuliers qui vendraient des produits alimentaires ou neufs (Article L310-2 du Code du Commerce). La vente d'animaux est proscrite.

## **Article 8- Responsabilités**

Les biens et objets présentés à la vente, les équipements associés restent sous l'entière responsabilité des exposants. Ils devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils déclarent en outre renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

## **Article 9- Annulations**

Les annulations ne seront acceptées que jusqu'au jeudi précédant la manifestation date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de circonstances graves, d'intempéries, le vide grenier sera reporté ou annulé, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **Article 10- Litiges**

Le Tribunal de grande instance de Toulouse sera compétant en cas de litige sur l'interprétation des dispositions du présent règlement.

## **Article 11- Article d'exécution**

Tout exposant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par la Municipalité et la Police Municipale sous peine d'exclusion de son emplacement sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Signature précédée de la mention lu et approuvée :**